Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE PREMESQUES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	14 + 4 procurations
Date de la convocation :	30.05.2023
Date d'affichage :	30.05.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur *Yvan HUTCHINSON*, Maire.

13 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - L. BASECQ – S. VAN EECKE – D. DUMONT – C LEFEBVRE - X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

4 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à L BASECQ - P. CAREY à P PACCOU - F. BOULANGER à C LEFEBVRE - S. MOUVEAUX à P JOURDAIN

Madame Julie TYBOU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance : « Mesdames, Messieurs, chers élus, je vous propose d'ouvrir cette deuxième séance de conseil municipal du 09 juin. On va commencer par la désignation du secrétaire de séance qui suivant l'ordre de la liste sera Julie TYBOU. Pas d'opposition à ce que Julie soit secrétaire de séance ? J'imagine que non ! Dans ce cas-là, ma chère Julie, tu peux procéder à l'appel. »

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL PAR JULIE TYBOU.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Yvan HUTCHINSON : « Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer. Julie, tu peux procéder à la lecture de l'ordre du jour ».
Julie TYBOU : « Je ne l'ai pas sous les yeux ! »
Yvan HUTCHINSON : « Ce n'est pas grave, je vais le faire ! »

Lecture de l'ordre du jour par Yvan HUTCHINSON

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023**
2. **Formation de la liste du jury criminel 2024**
3. **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme 3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain**
4. **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Service technique**
5. **Délibération d'autorisation d'emprunt**
6. **Exonération de loyers du garage n°11 sis 258 rue du Retour loué à Monsieur MARCANT DIDIER**
7. **Renouvellement – convention d'occupation révocable de la salle Perceval au profit de la micro crèche la Ritournelle**
8. **Instauration de la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**
9. **2023-23 : Révision des tarifs des locations de la Salle Saint Laurent**
10. **2023-24 : Règlement intérieur de la Salle Saint Laurent – Modification**
11. **Commune de Prémesques – Mandat 2020/2026 – Désignation des référents déontologues des élus – Autorisation à signer la convention de prestation de services afférente**
12. **Questions diverses**

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques sur cet ordre du jour ? Non ? Je vous propose donc de passer au point 1 de cette séance ».

2023 -15 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON :

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des demandes de correction ? »
Denis DUMONT : « Oui, à la première page, il y a confusion entre Pierric et Patrick PACCOU sur la première page. Tu remercies Patrick puis après c'est indiqué Pierric ».
Yvan HUTCHINSON : « Je suis rassuré, au moins Denis lit les comptes-rendus.
Pierric JOURDAIN : « Il n'y a toujours pas de « K » à mon prénom ! »
Yvan HUTCHINSON : « Eu égard à cette demande de correction justifiée de Denis, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, je considère donc le procès-verbal comme adopté moyennant ces demandes de correction. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui votre contre ? Je vous remercie, le procès-verbal de notre séance du 27 mars est adopté. ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

2023-16 – Formation de la liste du jury criminel 2024
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON :

Yvan HUTCHINSON : « Le sujet suivant est la formation du jury criminel 2024. Je vous rappelle le principe que vous connaissez, nous allons vous demander des numéros de page, des numéros d'ordre et nous allons choisir les personnes qui pourront potentiellement faire partie d'un jury criminel.
Je rappelle quand même quelques points, en application des articles 254 à 267 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal, en vue de constituer la liste du jury criminel, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune la liste du jury criminel. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune de Prémesques, le nombre de jurés étant fixé à 2, il convient de tirer une liste de 6 noms.
Vous avez donc le choix entre, Stéphanie, tu me déjuges si je dis une bêtise, vous avez le droit à faire un choix entre une page entre 2 et 194 et ensuite un numéro de ligne entre 1 et 8, et à tout Seigneur, tout honneur, on va demander à Julie, la benjamine dé démarrer, Julie, un numéro entre 2 et 194 ? »
Julie : « Page 57 »
Yvan HUTCHINSON : « Et le numéro de ligne ? »
Julie : « 4 »
Yvan HUTCHINSON ; « Je rappelle que sont dispensés de fonction de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée. »
Stéphanie GELOEN : « Et il faut qu'elles soient âgées de plus de 23 ans, donc nées entre 1954 et 2001 »
Arnaud MARQUE : " Page 57, numéro 4 : DELOBEL Loïc Patrice Vincent, né le 15 décembre 2000 ».
Yvan HUTCHINSON : « Patrick, un numéro entre 2 et 194 et un autre entre 1 et 8 ».
Patrick PACCOU : « 150 et 2 »
Arnaud MARQUE : « Pas bon, né le 8 août 2001 »
Yvan HUTCHINSON : « Christine ? »
Christine LEFEBBRE : « 27 et 8 ».
Arnaud MARQUE : « C'est bon, Mme CARY Bénédicte Clémente, née le 15/11/1968 ».
Yvan HUTCHINSON : « Christelle ? »
Christelle ANNAERT : « Page 87, ligne 8 ».
Arnaud MARQUE : « C'est bon aussi, M. GILLIARD Aurélien Maurice, Florent, Christophe, José, né le 7 décembre 1978 ».
Yvan HUTCHINSON : « Xavier ! »
Xavier DUBOIS : « 120 et 6 ».
Arnaud MARQUE : « Ça fonctionne aussi, M. LANGAIGNE Benoît, Jean, François né le 31/10/1962 ».
Yvan HUTCHINSON : « Sylvie ? »
Sylvie VAN EECKE : « 135 et 7 ».
Arnaud MARQUE : « C'est un 2001, cela ne va pas marcher ! Trop jeune, on recommence ! »
Yvan HUTCHINSON : « Guy ? »
Guy DUBOIS : « le 100 et le 2 »
Arnaud MARQUE : « Cela va fonctionner, c'est Mme HOURDOUILLLIE Annie, Claudine, Virginie née le 24 août 1970 ».
Yvan HUTCHINSON : « Pascale ? »
Pascale ALLIOT : « 6 et 6 »
Arnaud MARQUE : « Pour le 6ème nom sur la liste, M. Fouad ARCHAOUI né le 29 mai 1959 ».
Yvan HUTCHINSON : « Stéphanie, peux-tu faire le récapitulatif des noms tirés au sort pour la liste ? »
Stéphanie GELOEN : « Oui, donc si j'ai bien tout compris et noté, la liste est composée de M. DELOBEL, Mme CARY, M. GILLIARD, M. LENGAIGNE, Mme HOURDOUILLIE et M. ARCHAOUI »
Yvan HUTCHINSON : « C'est bon. La liste pour le jury criminel 2024 est donc arrêtée ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

2023-17 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme 3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Ce sujet concerne le cœur de notre second conseil municipal, l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme 3 arrêté le 10 février 2023 par le conseil métropolitain. On en a déjà débattu, on a fait des séminaires sur le sujet mais encore une fois, il n'y a pas de mauvaises questions, bien au contraire, je rappelle quelques principes.

Par cette révision, la métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU 2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle des 95 communes membres et qui poursuit un certain nombre d'objectifs, évidemment, l'adoption des plans locaux d'urbanisme du 12 décembre 2019, poursuivre l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial , le PACET ; accompagner l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats, accompagner les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités, vous vous souvenez qu'on a débattu du Plan de Mobilité au conseil précédent ; consolider la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ; conforter la traduction de la charte « gardiennes de l'eau » , nous sommes un petit peu moins concernés, ce sont des communes plutôt basées sur l'ouest de l'agglomération ; répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire en intégrant un processus de résilience territoriale notamment sur la santé et accompagner l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable, ce qu'on appelle le PADD.

Donc, sur ce sujet, vous connaissez les grandes empreintes foncières de la commune, je l'ai dit, pour l'immense majorité de ce qu'on a souhaité pour la ville, les objectifs du PLU 3 sont remplis, néanmoins, un certain nombre de points nous interpellent, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre, en l'occurrence, il y a quelques mois, nous avions dû prioriser les zones qui potentiellement pourraient être urbanisées dans les années à venir, avec un classement de priorités, et je le dis clairement, ce classement n'est pas conforme aux souhaits de la commune. Est-ce que pour autant, on doit voter contre le PLU3, je le dis clairement, non, simplement, ce soir, j'aimerai que la MEL reconsidère ses positions sur les zones AUDM et AUCA, peut-être que tu peux en dire deux mots, Arnaud, et surtout qu'un certain nombre de corrections soit demandé. Je rappelle, c'est très important, le PLU, on peut voter contre, on peut émettre des réserves, je rappelle que c'est la même chose juridiquement, une réserve équivaut à un vote contre, et on peut le voter avec des demandes de corrections. Très clairement, je vous demande de voter ce PLU 3 avec les demandes de corrections que va nous énumérer Arnaud ».

Arnaud MARQUE : « Dans le cadre des démarches liées au PLU, nous avions demandé des demandes d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones sur lesquelles nous n'avons pas pour l'instant été entendus puisque la zone que la MEL nous propose d'ouvrir à l'urbanisation est celle que nous avions classé en avant dernier de nos choix, on avait notamment d'autres choix, donc l'idée est d'appuyer et de redemander les terrains que nous avions proposés par ordre de choix, et, le premier était la zone de Wez-Macquart, il y a deux zones, une qui est actuellement en AUDA au PLU2 et une deuxième en AUDM, donc AUDA sur la partie avant de ce terrain, le long de la route Nationale, destinée à de l'activité et la zone arrière qui est en ADUM donc destinée à de l'urbanisation mixte qui pourrait recevoir à la fois de l'activité et du logement. Pour rendre urbanisable ces deux zones, il faudrait les repasser en classement AUCM et AUCA ; AUCA pour de l'activité en remplacement la zone AUDA et AUCM pour la zone mixte. Donc resolliciter ce passage AUCA, AUCM. La deuxième demande, c'est la zone qui est sur l'arrière de Péri, l'arrière du lotissement qui est en construction actuellement, cette zone était également en AUDM, donc normalement à l'urbanisation différée et là, en plus cela a était tourné un peu bizarrement, ils nous disent qu'ils vont dans notre sens et qu'ils nous font une contreproposition, et au lieu de l'ouvrir, ils la ferment complétement. Pour celle-là, ils nous proposent de la reclasser en zone naturelle à cause de la proximité d'une

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

zone de biodiversité. Elle n'est pas en zone de biodiversité, mais il y en a une à côté, alors que ce terrain, franchement, si demain, on ne l'urbanise pas, c'est une friche aujourd'hui, c'est un ancien site de l'EDF, il y a une route, des vieux bâtiments, cela va rester là comme cela si on ne fait rien ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce que vous souhaitez qu'on projette les zones ou cela vous parle ? Non, c'est bon ! ».

Arnaud MARQUE : « Ensuite, on demande la suppression de l'ERL L4, un emplacement réservé logement avec du logement social sur la parcelle A 2910 ; c'est la parcelle derrière la maison à côté de la micro-crèche. En fait, nous avions demandé un emplacement réservé sur le grand à côté du cimetière, et la MEL nous avait proposé, et nous n'avions pas bien vu, de poursuivre cet emplacement réservé sur l'arrière du terrain de la maison qui est à côté de la micro-crèche. Aujourd'hui, on connaît tous les difficultés sur ce projet, et on peut en reparler si vous le souhaitez, de monter un projet sur ce grand terrain puisque le projet est bloqué par une clause testamentaire empêchant les héritiers de le vendre, donc, c'est long, aussi, pour pouvoir permettre éventuellement la sortie d'utilisation du terrain, on demande à la MEL de retirer l'emplacement réservé sur ce terrain.

Ensuite, on demande l'inscription d'un emplacement réservé infrastructure pour de la voirie sur le chemin de Loris le long de la voie ferrée, c'est pareil, nous en avons déjà parlé dans le cadre de l'installation de Promesses de Fleurs, pour éventuellement faire une desserte poids lourds.

Une demande d'inscription d'un emplacement réservé infrastructure pour de la voirie sur le chemin de Lille, c'est le chemin qui part du côté d'Oxyforme, il y a un pont qui enjambe déjà la voie ferrée, la voie TGV, et pour pouvoir utiliser ce chemin plus tard pour faire une voie douce qui relierait le centre bourg à Saint Philibert, au métro.

Et enfin, ce dont on a échangé tout à l'heure, le souhait de voir tout ce qui est bâti sur le site Horseland, de l'inscrire à l'inventaire IBAN et IPAP, IBAN ; c'est l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination de bâtiments en zone A ou N, et l'IPAP ; c'est la mise en valeur du patrimoine et des paysages et de l'architecture. Donc pour permettre un usage, on va dire, un peu plus large que de l'activité agricole ou assimilé des bâtiments d'Horseland, on émet le souhait de leur inscription à l'IBAN et à l'IPAP ».

Yvan HUTCHINSON : « Vous voyez, pas de grand changement, on demande des éclaircissements, notamment sur la zone Péri, sur le dossier Horseland, c'est tout nouveau, c'est arrivé aujourd'hui à 15 heures, Stéphanie a dû s'adapter, après sur le reste, il n'y a pas de grands changements. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est très impactant pour vos voisinages, avant que tout cela soit figé définitivement, avec la MEL, et évidemment, comme d'habitude, nous ferons une réunion publique sur le sujet, on est prêt à répondre à vos questions avec Arnaud. Oui, Pascal ! ».

Pascal VANDEN DORPE : « Merci Monsieur le Maire. Concernant le projet Wez-Macquart ? »

Yvan HUTCHINSON : « Derrière chez toi donc ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, derrière chez moi, tout à fait. Peu importe, j'adhère totalement au calage. Je m'interroge surtout sur le passage en AUDA et AUDM, première question, est-ce qu'il y aurait une OAP sur ces parcelles ou pas ou alors cela devient directement constructible ? »

Yvan HUTCHINSON : « Alors, il y a forcément une OAP et de deux, il y a une zone éco. La zone éco ne dépend pas de la même démarche. La zone éco doit faire l'objet d'une revoyure en Préfecture, avec un avis de la Préfecture. Cela est un premier point. Et ensuite, effectivement, il y a de toute façon, sur ce dossier, une petite entrave qui est lisible sur les cartes, il y a une ligne à haute tension qui passe à travers. Très clairement, ce projet nous intéresse en matière de logement, et surtout, nous sommes toujours très envieux de créer de l'emploi dans la commune, donc créer des services, donc on a envie de faire ce dossier. Sur toutes les copies qu'on a pu voir, et il

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

n'y a pas eu toujours de choses très belles, c'est le projet qui nous a le plus séduit, on trouve qu'il est ambitieux dans une partie de la commune qui est mal exploitée, mais je comprends que cela te chagrine à titre personnel ».

Pascal VANDEN DORPE : « Non, cela ne me chagrine pas, j'ai un doute sur le bien-fondé du changement par rapport à la commune. On veut dynamiser par rapport au PLH, remplir les écoles, et on construit à l'extrémité de la commune »

Yvan HUTCHINSON : « Ce sera des enfants qui vont aller à l'école ».

Pascal VANDEN DORPE : « Pas à Prémesques, ils iront à l'école de Wez-Macquart, à la Chapelle ».

Yvan HUTCHINSON : « Pour peu que l'école de Wez-Macquart vive encore un peu ».

Arnaud MARQUE : « Nous n'avons plus d'accords de réciprocité ».

Pascal VANDEN DORPE : « Je suis conscient qu'il faille des logements pour les jeunes, mais ce n'était pas le projet le plus adéquat ».

Arnaud MARQUE : « L'école de Wez-Macquart est une école de la Chapelle d'Armentières, nous n'avons plus d'accords de réciprocité, donc en principe, ...».

Pascal VANDEN DORPE : « Ce n'est pas grave, ils peuvent s'ils le veulent aller à l'école sur la Chapelle ».

Arnaud MARQUE : « Quoi, ce n'est pas grave, la commune d'accueil peut les refuser, la Chapelle peut les refuser ».

Pascal VANDEN DORPE : « Peu importe, j'ai un grand doute sur ce choix, je pense qu'il y avait d'autres parcelles qui étaient plus adéquates, plus judicieuses pour redynamiser le centre bourg, c'est tout, c'est ma façon de voir ».

Arnaud MARQUE : « Oui, on a le terrain de la petite chapelle, celui-là, on l'a, ils nous l'accordent. Au centre, il y a déjà ce projet, plus peut-être le cimetière, si un jour on arrive à le sortir ce projet, ce sera un projet d'envergure aussi, donc sur le centre, il y a déjà deux projets aujourd'hui. L'avantage sur Wez-Macquart, c'est quand même l'accessibilité, c'est un site qui est accessible, qui est desservi par une ligne à haute fréquence de bus et qui est à proximité de commodités, il y a quand même sur Wez-Macquart une boulangerie, boucherie, traiteur, primeurs, il manque juste une pharmacie ».

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, mais c'est Wez-Macquart, ça ne va donc pas dynamiser nos commerces ici, ni l'école, je ne pense pas ».

Yvan HUTCHINSON : « Cela va dynamiser une autre zone de la commune ».

Arnaud MARQUE : « Si, parce que si les gens viennent à l'école, amènent leurs enfants, viennent pratiquer du sport, cela va ramener des gens sur la commune ».

Yvan HUTCHINSON : « On entend, tout le monde peut s'exprimer librement sur les sujets ».

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, je reste réservé sur ces changements ».

Yvan HUTCHINSON : « Ce n'est pas dans la délibération, mais il y a aussi des points importants, notamment sur la requalification de la base de loisirs qui était un espace assez particulier avec les ennuis que vous connaissez, et donc la base de loisirs va être reconvertie en zone naturelle, avec le stade ».

Arnaud MARQUE : « Le stade est aujourd'hui en NL »

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Yvan HUTCHINSON : « Le stade va passer en zone naturelle DUP, c'est-à-dire zone naturelle mais avec une vocation d'équipements publics, alors que la partie de la base de loisirs en elle-même va donc être en zone N, je rappelle que pour l'instant, la base de loisirs est en EBC, Espace Boisé Classé, ce qui d'ailleurs nous empêche de détruire des arbres, sans l'avis du Préfet, donc quand on passera en zone N, on pourra élaguer un peu plus facilement, on refera, de toute façon, soyez en sûrs, une réunion spécifique. J'envisage d'ailleurs une réunion, je le dis à la Montagne, puisqu'on cumule quelques projets un peu compliqués, on me demande des explications et c'est normal, on en fera donc une avant les congés. Autre point que je voulais aussi clarifier, puisque c'était une zone urbanisable, les promoteurs ont regardé beaucoup le dossier, les jardins familiaux sont devenus une zone protégée et resteront des jardins familiaux, c'est bête, mais c'est utile de le dire ».

Pascale ALLIOT : « Par rapport au PLU, on envoie nos demandes, c'est soumis à enquête publique prévue à l'automne 2023, puis ensuite, on a de nouveau la parole. Que se passe-t-il si lors de l'enquête publique, il y a une majorité de désaccord ? »

Yvan HUTCHINSON : « Les remarques faites lors de l'enquête publique sont étudiées par les services du Préfet, si ma mémoire est bonne, qui va regarder si le PLU voté par la MEL et par les villes est conforme à la loi, au code de l'urbanisme, et qui va prendre en compte les avis des enquêtes publiques ».

Pascale ALLIOT : « D'accord, donc cela peut encore bouger, il n'y a rien de fixé dans le marbre, même là si vous faites des demandes de modifications, il n'est pas dit qu'elles soient acceptées, on saura quand le projet définitif ? »

Yvan HUTCHINSON : « En l'occurrence, Stéphanie, j'aimerai bien que tu transmettes à tous les élus le tableau complet des modifications de la MEL, pour l'heure 50% des modifications qu'on avait demandé ont été actées, c'est bien pour cela que pour l'autre moitié, on réitère les demandes ce soir. On réinsiste en fait ».

Pascale ALLIOT : « Et le PLU définitif, il sera acté quand alors ? »

Yvan HUTCHINSON : « Le calendrier aujourd'hui le prévoit pour début d'année 2024, dans 6 mois ».

Arnaud MARQUE : « Si tout va bien ! »

Yvan HUTCHINSON : « Cela à l'échelle de Prémesques. Il y a 94 autres communes, en sachant qu'il y a déjà une commune qui a voté contre. Voilà, encore une fois, c'est un sujet, surtout n'hésitez pas à revenir vers Arnaud ou moi si vous avez un doute ».

Pascale ALLIOT : « Et de voter contre, ça implique quoi, par exemple Fournes en Weppes vote contre, qu'est-ce qui se passe après pour eux, ils refusent le projet en bloc ? »

Yvan HUTCHINSON : « En fait, ils votent contre l'intérêt général, c'est-à-dire contre le PLU métropolitain pour une virgule, je le dis clairement, maintenant, voilà... »

Pascale ALLIOT : « Qu'est-ce qu'ils risquent lorsqu'ils votent contre ? »

Yvan HUTCHINSON : « Pas grand-chose, ils ont le droit ! »

Pascale ALLIOT : « C'est pour comprendre, si on n'est pas d'accord avec certaines choses, est-ce que cela vaut le coup de voter contre ? »

Yvan HUTCHINSON : « Cela reste un PLU métropolitain, c'est-à-dire, qu'on est quand même, je l'ai énuméré, censé concourir, tous ensemble, les 95 communes à des objectifs communs, à améliorer la résilience, la mobilité, le logement des séniors, voilà, nous avons plein d'objectifs. Il y a quand même une copie globale qui à 95%, je

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

trouve, est vraiment bien faite , c'est vrai qu'il y a encore entre 3 et 5% qui ça et là ne vont pas convenir, j'en parlais avec un maire du côté de la Bassée aujourd'hui, où il y a un bout de sa commune qui, visiblement, sera réservé à une nouvelle aire de grand passage pour les gens du voyage, pour ce principe-là, il remet en cause son nombre de logements sociaux, voilà, c'est une vision, je peux comprendre ».

Pascal VANDEN DORPE : « C'est le cas de Fournes en Weppes, c'est cela ? »

Yvan HUTCHINSON : « Oui. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention avant que nous passions au vote ? Suite au prochain épisode, c'est-à-dire, à mon avis, début 2024. Sachez quand même qu'entre deux, cela ne reste pas bloqué, tant que le PLU 3 n'est pas promulgué, le PLU 2 est pleinement actif. Si vous voulez refaire un séminaire, relisez le document de notre dernier séminaire, entre le PLU 2 et le PLU 3, il y a quand même des variantes, je pense notamment aux hauteurs de toits, je rappelle qu'au PLU 2 c'était 10 mètres, c'est 13 mètres aujourd'hui par exemple et les reculs voirie étaient très importants au PLU 2, ils sont beaucoup plus faibles au PLU 3, pour faire en sorte, notamment dans les villes un peu denses, de pouvoir construire dans les dents creuses un peu plus rapidement. N'hésitez pas à relire le document, la suite effectivement est prévue pour le premier semestre 2024. Je peux passer au vote ? Qui est favorable à cet avis, c'est un avis qu'on vous demande sur le PLU 3, je vous le rappelle. Je vous remercie malgré vos questions pour cette belle unanimité. C'est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-18 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à raison de 30 heures hebdomadaires – Service technique
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « La délibération suivante concerne une création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur MARQUE ! »

Arnaud MARQUE : « L'objet de cette délibération est de créer et d'ouvrir un poste pour un contrat aidé à raison de 30 heures pour les services techniques. Aujourd'hui, on avait 2 postes ouverts pour des contrats de 20 heures et qu'on prenait l'été pour renforcer à l'entretien de la commune et des espaces verts. Plutôt que de prendre deux 20 heures pour l'organisation du service, on préfèrerait prendre un 30 heures et comme nous n'avons pas de poste ouvert pour un 30 heures au service technique, on vous propose d'en créer un et donc si vous en êtes d'accord, le conseil municipal doit décider de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 12 juin 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ; de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet serra d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention ; préciser que la durée de travail est fixée à 30 heures par semaine, indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées et enfin autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur cette création de poste ? Sylvie ? »

Sylvie VAN EECKE : « Oui, je n'ai peut-être pas bien saisi, cela remplace les deux 20 heures ? »

Arnaud MARQUE : « Oui, à la place des deux 20 heures, on prend un 30 heures ».

Sylvie VAN EECKE : « D'accord. Et les heures manquantes, on les comble comment ? »

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Arnaud MARQUE : « Si on a un trente heures qui fait bien le boulot, c'est mieux que deux 20 heures qui le font moins bien. Ensuite, c'est difficile de recruter et 20 heures, ce n'est pas évident à trouver. »

Yvan HUTCHINSON : « Oui, il faut recruter, et il ne faut pas qu'on ait des ennuis après derrière avec le recrutement ».

Arnaud MARQUE : « On a vu aussi qu'il fallait faire un peu d'économies donc on en fait un peu là aussi ».

Sylvie VAN EECKE : « Oui, c'est parce que cela concerne les services techniques, donc forcément, je pense à l'entretien des espaces verts, nous sommes déjà à couteaux tirés sur ce plan là, je me disais que cela n'allait pas forcément leur faciliter la tâche non plus ».

Arnaud MARQUE : « C'est vrai ».

Pascal VANDEN DORPE : « Il y a aussi une réorganisation du service qui a été effectuée. Au niveau des planifications, du suivi, après on gère. Le terrain de foot nous prend pas mal d'heures. »

Xavier DUBOIS : « J'ai une question. Est-ce qu'il y a des compétences particulières qui sont demandées ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Courageux ! »

Pascale ALLIOT : « Des connaissances dans les espaces verts, non ? »

Arnaud MARQUE : « Il s'agit de désherbage, nettoyer les trottoirs, cela ne requiert pas d'expertise en espaces verts ».

Stéphanie GELOEN : « Il faut également que le candidat soit éligible au contrat aidé ».

Arnaud MARQUE : « Effectivement, on a la contrainte, en contrat aidé, il faut que la personne soit éligible. Tu connais quelqu'un ? »

Xavier DUBOIS : « Non, non. On ne peut pas se permettre de prendre quelqu'un, je veux dire, qui se laisse aller, il faut quand même un minimum ».

Pascal VANDEN DORPE : « Dernièrement, on a recruté un contrat de 20 heures, il est resté 15 jours ».

Stéphanie GELOEN : « C'était trop fatigant ».

Yvan HUTCHINSON : « Il faut que les candidats restent, c'est un autre débat ».

Pascale ALLIOT : « Il faut d'abord les trouver ».

Yvan HUTCHINSON : « Oui, il faut d'abord les trouver, après il faut les compétences et il faut qu'il reste. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions sur cette délibération ? Je vous la soumets au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? ».

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-19 – Délibération d'autorisation d'emprunt
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « On change de registre, mais on reste chez Arnaud avec une délibération d'autorisation d'emprunt ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Arnaud MARQUE : « C'est un sujet sur lequel nous avions déjà largement débattu, pour moi on l'avait déjà voté. »

Stéphanie GELOEN : « Non, on a inscrit la recette au budget mais on n'a pas voté l'emprunt et ses conditions »

Arnaud MARQUE : « Oui, effectivement, c'est dans le cadre du budget. C'est un sujet sur lequel on a échangé dans le cadre du vote du budget, on avait décidé et on l'a inscrit dans le budget de recourir à l'emprunt il ne s'agit pas vraiment d'un emprunt mais plutôt d'une avance de trésorerie, c'est une convention intracting d'avance pour le financement du remplacement de notre éclairage public avec le passage au LED. L'idée est de souscrire cette convention pour un montant de 305 280 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement, comme je vous l'ai dit, de la rénovation de l'éclairage public.

Il s'agit donc d'un montant qu'on va percevoir cette année pour payer les travaux avec une durée d'amortissement sur 13 ans et un différé d'amortissement d'un an, donc, on commencera à rembourser que l'année prochaine. Ce type de prêt est consenti sur un certain type de projet et notamment sur des projets qui permettent de faire des économies d'énergie, donc on commence à rembourser l'année prochaine quand on réalisera des économies d'énergie sur une année pleine. Le taux d'emprunt est un taux annuel fixe de 2% avec des remboursements annuels ».

Yvan HUTCHINSON : « Il n'y a pas de changement par rapport au budget, c'est simplement qu'on entérine. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité

2023 -20 – Exonération de loyers du garage n° 11 sis 258 rue du Retour loué à Monsieur MARCANT Didier
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « on reste chez Arnaud mais pour un sujet un petit peu plus léger. Quand même, je vous le dis au passage, on vous fera passer une petite note là-dessus, l'éclairage public est plutôt en fin de déploiement mon cher Xavier, normalement, tout devrait être terminé fin juin, début juillet, et une première pré-réception aura lieu début juillet, cela se passe bien, on a de très bons retours, comme c'est un sujet qui nous touche énormément, je voulais vous en faire part. Donc, l'exonération des loyers de garage du 11 sis 258 rue du Retour loué à Monsieur MARCANT Didier. »

Arnaud MARQUE : « Effectivement, il y a eu un sinistre, une voiture est rentrée dans la porte du garage n° 11 et a rendu inutilisable la porte pendant plusieurs semaines, même pendant 3 mois exactement et donc Monsieur MARCANT n'a pas pu utiliser son garage et il a demandé à ce qu'on puisse lui faire une exonération de 3 mois de loyers ».

Yvan HUTCHINSON : « Et que disent les assurances ? »

Julie TYBOU : « S'il n'a pas pu l'utiliser pendant 3 mois, c'est parce qu'on a tardé à changer la porte ? »

Arnaud MARQUE : « Ce n'est pas lui qui a foncé dans la porte, donc c'est l'assurance, on sait qui est l'auteur de l'accident aussi c'est l'assurance de la personne qui a endommagé la porte qui va payer les réparations ».

Yvan HUTCHINSON : « Tant que les assurances n'ont pas arbitré entre elles… »

Julie TYBOU : « Oui mais qui est-ce qui va payer, la commune ? »

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Arnaud MARQUE : « On va demander un remboursement à l'assurance de l'exonération, mais il faut d'abord délibérer, on doit exonérer et demander le remboursement ».

Yvan HUCTHINSON : « On ne s'assoit pas sur la somme, pour le moment, le temps que les assurances s'arrangent entre-elles ».

Arnaud MARQUE : « Cela représente 165 € à peu près, c'est aux alentours de 55 €, peut-être un peu plus, c'est de l'ordre de grandeur ».

Yvan HUTCHINSON : « on va dire que c'est une avance de trésorerie. Rien de méchant, mais encore une fois une demande légitime du loueur. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci, on ne dévoilera pas le nom de la personne qui a enfoncé la porte ».

2023 – 21 : Renouvellement – Convention d'occupation révocable de la salle Perceval au profit de la micro-crèche la Ritournelle
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Le sujet suivant est le renouvellement de la convention révocable de la Salle Perceval au profit de la micro-crèche la Ritournelle ».

Arnaud MARQUE : « Nous louons la salle Perceval, dans le bâtiment situé à côté de la salle Saint Laurent à la Ritournelle pour la micro-crèche depuis 2011. La convention qui avait été signée arrive à échéance le 14 octobre 2023, il faut donc autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à son renouvellement, de fixer le loyer et les charges afférentes à la convention d'occupation. Aujourd'hui le loyer est de 600.00 € par mois et ce loyer intègre les fluides, c'est toutes charges comprises. Donc on va rentrer en négociation avec eux. Aujourd'hui, techniquement, nous n'avions pas d'autres solutions puisqu'il n'y a pas de décomptage individuel de l'électricité qui est utilisé par la crèche. Première chose, on a entrepris des démarches pour faire installer un comptage individuel et donc ce qu'on va négocier, on verra, mais l'idée est de maintenir le loyer à 600.00 € mais ce ne serait que le loyer. Il y a 200 m², non 100m². Il faudra probablement faire un petit effort je pense, l'idée est qu'ils soient aussi responsables de leur consommation, donc ce serait d'avoir un loyer fixe et après une refacturation à la consommation de l'énergie. Il n'y a que de l'électricité, il n'y a pas de gaz.»

Pierric JOURDAIN : « Et donc sur l'eau, tu veux aussi faire un sous-comptage ? »

Arnaud MARQUE : « Pareil ! »

Xavier DUBOIS : « Lorsque tu dis refacturation, cela veut dire que c'est un compteur à part ou bien c'est directement sur le réseau, et à ce moment-là, c'est le locataire qui paye son abonnement ? »

Pierric JOURDAIN : « Là, c'est un sous-comptage que tu vas mettre ».

Arnaud MARQUE : « A la limite, si on peut lui épargner un abonnement spécifique, ce n'est pas plus mal. Aujourd'hui, on est parti sur un sous-comptage ».

Xavier DUBOIS : « Oui, c'est cela comme un compteur d'eau a un sous compteur. Mais ne serait-il pas mieux comme le loyer reste fixe, et que la mairie prenne en considération l'installation d'un comptage et à ce moment-là, ils prennent à leur compte le comptage ».

Arnaud MARQUE : « Quand tu dis, ils prennent à leur compte, le locataire ou la mairie ? »

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Xavier DUBOIS : « La mairie fait une demande à ENEDIS pour mettre un comptage et après ils font une demande de branchement »

Arnaud MARQUE : « Oui, mais ils vont payer un abonnement en plus, ça fera une différence de prix plus importante ».

Xavier DUBOIS : « Oui, mais cela fait des années qu'ils ne paient que 600 € »

Pascale ALLIOT : « Cela me paraît normal qu'ils paient leur compteur ».

Arnaud MARQUE : « Qu'on paient deux abonnements, ça va coûter beaucoup plus cher ».

Pascale ALLIOT : « Aujourd'hui, si on fait ton système, il n'y a rien de plus pour notre facture ? »

Arnaud MARQUE : « Nous, c'est le même abonnement que la Salle Saint Laurent, donc l'abonnement, on va le payer, nous l'abonnement, on doit le payer. Après, on peut partager l'abonnement, mais c'est dans la négo ».

Pascale ALLIOT : « Mais, je trouve que c'est normal ».

Arnaud MARQUE : « Alors, après, il va falloir voir l'équilibre, mais à un moment donné, ce sera du loyer en moins, elle ne va pas pouvoir accepter un loyer et des coûts en plus. Si ses frais augmentent trop, elle ne va pas accepter parce que ça ne sera pas viable pour son activité. Après, on peut éventuellement le faire comme ça ».

Pierric JOURDAIN : « Ça dépend du tarif que tu as sur la Salle Saint Laurent ».

Xavier DUBOIS : « Ça ne va pas, tu ne peux pas avoir plusieurs comptages pour le même bâtiment ».

Arnaud MARQUE : « Ce sera un sous-comptage. Aujourd'hui, on a un comptage pour l'ensemble des deux bâtiments ».

Xavier DUBOIS : « Oui, mais on ne peut pas redemander un autre comptage pour le même bâtiment même s'ils séparent l'installation »

Arnaud MARQUE : « Pourquoi ? »

Xavier DUBOIS : « Parce que le demandeur n'a le droit qu'à un comptage »

Arnaud MARQUE : « Auprès d'ENEDIS , là on passe par un autre organisme. On fait mettre un comptage individuel et après l'idée c'est de refacturer le Kwh au prix où on l'achète ».

Pierric JOUDAIN : « Ce que tu fais faire, c'est un sous-comptage ».

Arnaud MARQUE : « Un sous-comptage, c'est bien ce que j'ai dit tout à l'heure ».

Pierric JOUDAIN : « Ce que dis Xavier, c'est qu'il voudrait qu'on mette un compteur linky en fait indépendant ».

Arnaud MARQUE : « Si c'est le cas, il y aura deux abonnements, globalement cela coûtera plus cher ».

Pierric JOUDAIN : « C'est juste pour retraduire. Le sous-comptage et le compteur Linky, c'est tout à fait différent ».

Arnaud MARQUE : « C'est pour cela qu'il faut d'abord arrêter cela ».

Xavier DUBOIS : « C'est un sous-comptage et c'est la mairie qui s'occupe de facturer ».

Arnaud MARQUE : « Oui, il y aura un relevé et on refacturera la consommation du kwh au prix où on l'achète ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Pierric JOURDAIN : « Effectivement, s'il y a deux domiciliations, tu peux avoir deux compteur Linky indépendants mais ça complique la situation ».

Arnaud MARQUE : « Et deux abonnements donc globalement, ça revient plus cher ».

Ludovic BASECQ : « Et si un jour la crèche s'arrête et qu'on récupère le bâtiment, il y aura un comptage pour rien donc ? »

Arnaud MARQUE : « Mais non, on va payer l'installation ».

Ludovic BASECQ : « Oui, mais si demain il y a un Linky de chaque côté ».

Arnaud MARQUE : « Ah oui, en plus ».

Pascal VANDEN DORPE : « Elle peut contester les chiffres, comment tu vas faire ? »

Pierric JOURDAIN : « Tu ne peux pas contester un sous-comptage ».

Arnaud MARQUE : « Oui, c'est des relevés. Le sous-compteur sera relevé, ça va donner un nombre de kwh et qu'on va refacturer au même prix que celui qu'on a sur notre facture ».

Pierric JOURDAIN : « Un sous-comptage, c'est infalsifiable ».

Arnaud MARQUE : « Ah oui, oui. Ce n'est pas discutable, et cela sera stipulé dans la convention qu'elle va accepter ou non ».

Yvan HUTCHINSON : « Ce sera dans la convention et on annexera çà en plus du loyer mensuel ».

Pierric JOURDAIN : « Je ne sais pas ce que tu as pris comme sous-compteur mais elle peut même avoir un accès en direct à ses consommations, normalement, un sous-comptage c'est autonome, non, non, il n'y a pas de remise en cause possible, c'est fiable »

Yvan HUTCHINSON : « OK ! l'idée de base, est, je rappelle que le loyer n'a pas bougé depuis des années, le bail, on n'y a pas touché, donc l'idée est que, et c'est d'ailleurs, sur tous les fonciers et les sujets de location de la commune qu'on est au moins des axes de révision, ne serait-ce que pour absorber au moins nos propres coûts inflationnistes, ça va quand même plutôt dans le bon sens. Après, on est toujours preneur d'idées nouvelles. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? ».

Ludovic BASECQ : « Donc là, le loyer reste à 600.00 € ? »

Arnaud MARQUE : « On va renégocier ».

Yvan HUTCHINSON : « Je rappelle que c'est une convention, pas un bail. Mais c'est normal, ça n'a pas bougé, il faut que ça évolue ».

Arnaud MARQUE : « Oui, et puis il faut se préserver par rapport à leur consommation. Aujourd'hui, elle peut consommer tout ce qu'elle veut, c'est gratuit ».

Ludovic BASECQ : « Là, en fait, le montant du loyer est fixé dans le bail et il apparait dans la convention, c'est-à-dire que là, on vote pour une convention ? »

Arnaud MARQUE : « Là, on vote pour autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations, les démarches et à resigner une convention ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Yvan HUTCHINSON : « On vote le principe de la recevoir et commencer à négocier. Vos questions sont légitimes et on les pose d'avance, on aura fait la négo d'ici là mais... »

Pascal VANDEN DORPE : « Quel est le coût de la pose d'un comptage, est-ce qu'on a une estimation ? »

Yvan HUTCHINSON : « Encore une fois, ça va trop dans le détail, Pascal. Le principe est qu'on avance sur une négo avec une nouvelle convention avec la crèche ou pas ? C'est l'idée de la délibération ».

Arnaud MARQUE : « Et Stéphanie me soufflait, c'est une convention d'occupation et non pas un bail parce que ce bâtiment est dans le patrimoine public de la collectivité et non pas dans le patrimoine privé. Si c'était dans le patrimoine privé, ce serait régi par les mêmes règles de tout ce qui relève des contrats de locations privés et donc on pourrait faire un bail, or, là, il s'agit d'un bâtiment public inscrit au patrimoine public de la commune, donc cela ne peut être qu'une convention d'occupation ».

Yvan HUTCHINSON : « Vous êtes d'accord pour qu'on entame les négociations avec la crèche ? »

Julie TYBOU : « Juste une petite question, si la négociation ne va pas dans le sens souhaité par la collectivité, est-ce qu'on serait prêt à prendre le risque de la laisser partir ? »

Yvan HUTCHINSON : « Ce n'est pas le souhait ».

Arnaud MARQUE : « Non, ce n'est vraiment pas le souhait, on mettrait des familles dans l'embarras, ce n'est pas le souhait. Le but est de trouver un accord ».

Julie TYBOU : « Oui parce que trouver une place en crèche c'est la galère ! »

Yvan HUTCHINSON : « Absolument, de plus c'est un service pour la population. »

Pascale ALLIOT : « Il y a des places chez les assistantes maternelles. On ferait des heureux chez les assistantes maternelles mais, après, il y a deux types de familles. Il y a les familles qui sont pro crèche et d'autres qui sont pro assistantes maternelles, on ne répond pas à la même demande dans tous les cas, donc, effectivement, il faut essayer de les garder sur la commune, en même temps, à un moment donné, il faut se mettre face à nos charges et il y a des choses à revoir, ce n'est pas possible, on ne peut pas être open bar sur l'électricité et les fluides, ce n'est pas possible ».

Julie TYBOU : « Et vous vous êtes aperçus d'abus ou c'est juste en regardant les coûts ! »

Arnaud MARQUE : « On ne s'est aperçus de rien, il n'y a pas de comptage ! on ne pouvait s'apercevoir de rien ».

Pierric JOURDAIN : « On va peut-être être surpris ! »

Arnaud MARQUE : « Oui, on va peut-être être surpris avec une facture qui baissera. Je ne pense pas qu'ils abusent non plus. En tous les cas, il faut changer le principe ».

Pierric JOURDAIN : « Ce sont des endroits où ça consomme quand même surtout que le bâtiment n'est pas très bien isolé, les centres petites enfances sont rarement chauffés à 19 »

Arnaud MARQUE : « Cela va être la problématique, on va voir, on vous tiendra au courant de l'avancée des négociations ».

Yvan HUTCHINSON : « Ok, donc sur le principe du renouvellement de la convention, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

2023 – 22 : Instauration de la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles, c'est reparti Arnaud ! ».

Arnaud MARQUE : « On a fait une rencontre entre élus avec nos voisins de Capinghem, bien sympathique, et lors de ces échanges, on a eu connaissance d'un point dont nous n'avions pas forcément connaissance, c'est qu'on pouvait instaurer une taxe forfaitaire sur la cession de terrains qui sont devenus constructibles. Donc les terrains non constructibles qui deviennent constructibles ; on sait très bien que lorsque cela se passe, les propriétaires font la culbute. L'idée de cette taxe est de rendre un peu à la collectivité une petite partie de cette culbute. Cette taxe peut être égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain. 10% des 2/3 pourquoi c'est écrit comme cela, je n'en sais rien, cela fait un peu près 6,66 %, pas à peu près, d'ailleurs exactement à l'arrondi près. Cette taxe est due par le vendeur du terrain donc celui qui fait en général la bonne affaire.

Alors, il y a certaines restrictions, il faut que, déjà c'est dans le cas où le prix du terrain vendu est supérieur à 15000 €, que le prix de cession est trois fois supérieur au prix d'acquisition, ce qui veut dire qu'il a au moins fait un fois trois, s'il ne fait pas un fois trois, il ne paie rien. Et après, il y a un certain nombre de restrictions, mais, l'idée générale de cette taxe, c'est cela.

Comme on a vu que l'équilibre budgétaire était de plus en plus difficile, ça peut être une petite ressource supplémentaire pour la commune, franchement, celle-là, je n'ai pas trop de complexe à vous la proposer parce que lorsqu'on ouvre un terrain à l'urbanisation qui était un terrain agricole, le propriétaire, même avec cette taxe, je pense qu'il sera content ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des demandes de précision auprès d'Arnaud sur la justesse ou non de cette taxe. En fait, elle existe, on ne l'applique pas mais elle existe déjà. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie »

Délibération adoptée à l'unanimité

2023 – 23 : Révision des tarifs des locations de la Salle Saint Laurent
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : « On change de registre avec la révision des tarifs de location de la Salle Saint Laurent, on passe chez Pascal, mon cher Pascal ! »

Pascal VANDEN DORPE : « Merci Monsieur le Maire. Comme c'est aussi des questions financières, Monsieur MARQUE aurait pu défendre cette délibération ».

Arnaud MARQUE : « Ce n'est pas la commission finances qui a établi ces tarifs ».

Pascal VANDEN DORPE : « Non, mais c'est de la finance, mais ce n'est pas grave, c'est effectivement un travail qui a été mené par la commission environnement et cadre de vie. On a travaillé sur la révision des tarifs de location de la salle Saint Laurent, on a prospecté sur ce qui est fait dans les communes avoisinantes. On a souhaité s'aligner sur le tarif de ces communes au niveau des tarifs de location. On a souhaité aussi que soit répercuté toutes les charges supplémentaires et notamment celles liées aux fluides. On a souhaité modifier le forfait ménage et vaisselle, nettoyage des sols en créant un forfait pour la totalité reprenant le ménage, vaisselle et

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

nettoyage des sols. On vous propose également d'instaurer un forfait chauffage pour différencier les locations d'été et d'hiver parce qu'à l'heure actuelle les tarifs sont identiques. Ensuite, la prochaine délibération concernera l'acceptation de la modification du règlement intérieur avec la limitation de l'heure de fin de sono notamment.

Donc vous avez vu les tarifs, pour les principaux en location du week-end, nous sommes à 650.00 € pour les prémesquois et à 950.00 € pour les extérieurs. S'ajoute à cela une option de forfait ménage, vaisselle et sols à 200.00 € pour les prémesquois et pour les extérieurs et le forfait chauffage qu'on vous propose à 100.00 € pour les prémesquois et pour les extérieurs. En semaine, c'est un peu moins cher, le tarif comprenant le prêt vaisselle serait pour les prémesquois à 450.00 € et pour les extérieurs, 650.00 €. Pareil pour le forfait ménage vaisselle et sols, 200.00 € et le forfait chauffage 100.00 €.

Les réservations pour la Salle Saint Laurent déjà effectuées seront maintenues au tarif antérieur, c'est-à-dire que les locations pour lesquelles nous avons déjà établi les contrats restent aux anciens tarifs. On a déjà quelques locations actées pour 2024, donc celles-ci resteront au tarif antérieur.

Il sera demandé une caution d'un montant de 1000.00 €, le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant. En cas de manquement à ce qui était prévu lors de la signature du contrat, il sera facturé 650.00 € pour les prémesquois, 950.00 € pour les extérieurs en cas de dégradation des locaux, 150.00 € si les déchets ne sont pas correctement triés, 200.00 € si la vaisselle et le sol ne sont pas correctement nettoyés et 400 € pour toute infraction constatée ou toute plainte du voisinage concernant le bruit de jour comme de nuit. Le chèque de caution de 1000.00 € ne sera alors restitué qu'en cas de paiement des sommes ci-dessus réclamées si nécessaire.

Les associations locales bénéficient d'une location gratuite par an, cette gratuité ne concerne pas le ménage du sol et de la vaisselle, le coût du nettoyage sera facturé à l'association si celui-ci n'est pas effectué. Voilà la proposition de la commission environnement et cadre de vie. »

Yvan HUTCHINSON : « Le débat est ouvert, Pascale ».

Pascale ALLIOT : « Pourquoi fait-on le forfait chauffage au même prix pour 24h que pour 3 jours ? Ce n'est un tout petit peu pas juste, non ? Si je loue 3 jours, je paie 100.00 €, si je la loue une journée, je paie 100.00 € aussi, donc soit c'est dégressif, soit c'est un peu plus cher ».

Pascal VANDEN DORPE : « On ne peut pas établir une consommation de chauffage, cela reste des forfaits ».

Pascale ALLIOT : « Oui, mais je trouve qu'on devrait baisser le forfait pour 24h ou on augmente celui de 3 jours, ce n'est pas logique ».

Pascal VANDEN DORPE : « En prenant les clés le vendredi, la salle peut -être occupée les 3 jours ».

Pascale ALLIOT : « En général, le dimanche, il y a souvent un rebond, donc que tu payes 100.00 € pour les deux jours, je trouve cela logique mais que tu payes pour une soirée, cela veut donc dire que tu as les clés le jeudi pour une soirée le vendredi par exemple ? »

Pascal VANDEN DORPE : « En semaine, c'est où la journée ou cela peut-être le soir, mais cela reste 24 heures, le week-end, c'est 48 heures ».

Pascale ALLIOT : « Je trouverai logique que le tarif soit moindre pour 24 heures ».

Pierric JOURDAIN : « En semaine, on était plutôt parti sur une occupation toute la journée, genre séminaire, avec peut-être un allumage complet toute la journée, plus de monde qui circule et des consommations qui sont élevées. C'est vrai que nous n'avons pas différencié les forfaits en se disant en gros que du samedi après-midi au

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

dimanche midi ou du jeudi matin au jeudi soir, la consommation était un peu près identique, c'est pour cela que nous n'avons pas différencié les forfaits ».

Pascale ALLIOT : « Oui, mais je ne suis pas d'accord. Quand tu loues, ils ont les clés à partir du vendredi 14h, cela implique que la salle est chauffée du vendredi 14h au lundi matin ».

Pascal VANDEN DORPE : « Non, non, elle est chauffée sur demande ».

Pascale ALLIOT : « Si tu mets un forfait location, moi, je l'entends comme cela. Si je demande le chauffage, tu vas le mettre de quand à quand le chauffage ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « Si la personne le veut le vendredi soir, si elle veut le samedi, on le programme ».

Arnaud MARQUE : « Oui, justement. Qu'elle le demande du vendredi soir au lundi matin ou uniquement du samedi matin au samedi soir, c'est le même prix. On peut programmer le chauffage ? »

Pascal VANDEN DORPE : « On peut programmer effectivement ».

Arnaud MARQUE : « Ne faudrait-il pas fixer un tarif par jour en fait ? Et effectivement, la personne demande de mettre le chauffage du samedi matin au dimanche soir, c'est deux jours facturés et cela représente le double si elle ne le demande que pour 24h ».

Pascale ALLIOT : « Oui, en général les personnes qui prennent les clés le vendredi, ne vont à la salle que le samedi pour préparer ».

Pierric JOURDAIN : « Il faut penser que nous sommes dans le cadre d'un contrat, c'est aussi 6 mois ou 8 mois à l'avance parfois et que c'est difficile de réguler, pour les équipes municipales, de qui va être chauffé quand, etc. Il faut que le contrat soit simple à signer. Tout se discute, on peut faire un forfait semaine, un forfait week-end sur le chauffage mais je pense que rentrer dans des détails de journée, demi-journée, heures de chauffage, ça peut complexifier aussi. Le but est que cela soit simple et que le prix soit facile à calculer. Après, j'entends, tu as raison »

Arnaud MARQUE : « Et aussi, qu'on ne gaspille pas l'énergie. Moi, si c'est le même prix, je vais vous demander de me le mettre du vendredi soir au lundi matin ».

Pascale ALLIOT : « Bien sûr ! »

Yvan HUTCHINSON : « Un tarif par jour programmé, ça me semble simple ».

Pascale ALLIOT : « Ou alors, il faut une diminution et avoir l'intelligence lorsqu'on réserve de demander vous voulez le chauffage de quelle heure à quelle heure et quels jours ? »

Ludovic BASECQ : « Je pense que le contrat se fait habituellement en 2 temps. Il y a un premier contrat qui est fait pour la réservation et pour tout ce qui est équipement, vaisselle, chauffage, c'est fait très peu de temps avant la manifestation ».

Yvan HUTCHINSON : « Par jour programmé, ça me semble bien ».

Pascale ALLIOT : « Oui, mais pour moi, il faut diminuer le forfait 24 heures ».

Yvan HUTCHINSON : « Le forfait pour 24 heures est de combien ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Il est à 100.00 €. Ce prix a été fixé en regardant ce qu'il se fait sur d'autres communes. Verlinghem, c'est 100.00 €, il ne font pas de différence, Lompret, idem ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Pierric JOURDAIN : « Oui, oui, c'est par benchmark, même pour l'alignement des prix et on reste encore très peu chers. On n'était vraiment pas chers, et là, on reste pas chers ».

Pascale ALLIOT : « Est-ce que pour un week-end, on ne ferait pas 120.00 € alors ? »

Pascal VANDEN DORPE : « L'idée d'Arnaud n'est pas mal, faire un tarif à la journée ».

Ludovic BASECQ : « Il faut que le tarif soit différent entre une journée la semaine et le week-end ».

Pierric JOURDAIN : « Elle est rarement louée en semaine, je pense qu'il ne faut pas passer trop de temps sur ce point ».

Arnaud MARQUE : « Oui, mais le chauffage, c'est pareil, en semaine ou le week-end ».

Ludovic BASECQ : « Je pense qu'il serait bien de préciser associations prémesquoises plutôt que locales, parce que locales, on s'arrête où ? A Pérenchies, à Verlinghem ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « D'accord »

Yvan HUTCHINSON : « Ok, ça, c'est vu. Et sur la dégressivité du forfait, on fait quoi ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « 50.00 € par jour ? »

Yvan HUTCHINSON : « 100.00 €, 50.00 € le deuxième jour et 30.00 € le dernier ? »

Pascal VANDEN DORPE : « On peut faire un tarif à l'heure aussi ».

Yvan HUTCHINSON : « Non, pas à l'heure, ni à la demi-journée »

Arnaud MARQUE : « 50.00 € par jour. Celui qui veut chauffer à partir du vendredi, il paierait une journée ».

Julie TYBOU : « Et bien ce sera 150.00 € ».

Pascal VANDEN DORPE : « Ok, 50.00 € par jour donc ».

Pascale ALLIOT : « J'ai encore une question par rapport aux associations prémesquoises qui bénéficient de la location gratuite, ne faudrait-il pas prévoir un forfait chauffage ? C'est aujourd'hui un coût supplémentaire, l'augmentation des fluides fait que c'est le premier poste de dépenses, est-ce que cela ne vaudrait pas le coût, même si on laisse une gratuité, ne peut-on pas imaginer un forfait moindre mais une participation au chauffage aussi ? Je me pose la question ».

Ludovic BASECQ : « Disons que pour certaines associations, ça ne posera à mon avis pas de problèmes, pour d'autres, 300.00 € dans un budget, c'est difficile ».

Pascale ALLIOT : « Je n'irai pas sur 300.00 €, on peut imaginer un forfait spécifique pour les associations, au moins une participation parce qu'aujourd'hui, on ne paie plus l'électricité au même prix qu'avant ».

Sylvie VAN EECKE : « Pour ma part, je pense que des associations font plus facilement leurs manifestations les mois d'été donc elles ne vont pas consommer, or, les associations qui ont des évènements particuliers les mois d'hiver vont être pénalisées ».

Christine LEFEBVRE : « Oui, c'est vrai, en plus il n'y a qu'une association qui a un évènement l'hiver ».

Arnaud MARQUE : « Oui, c'est vrai ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Ludovic BASECQ : « Et il y en a très peu au final ».

Yvan HUTCHINSON : « On essaie d'avancer et de cadrer un peu. Comment on fait ? »

TOUS : « On laisse comme çà »

Ludovic BASECQ : « Donc pas de différence entre une et trois journées ? »

Yvan HUTCHINSON : « Non, pour les associations, on laisse comme ça ».

Pascal VANDEN DORPE : « La modification que je note, c'est 50.00 € par jour de chauffage programmé et les associations prémesquoises non pas locales, on est d'accord ? »

Yvan HUTCHINSON : « Et bien tu viens de résumer ! Moyennant ces deux modifications, qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité

2023 – 24 -Règlement intérieur de la Salle Saint Laurent - Modification
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : « Dans la foulée des tarifications, il y a aussi une modification du règlement intérieur, mon cher Pascal ! »

Pascal VANDEN DORPE : « Effectivement, on vous propose de modifier le règlement intérieur.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal avait adopté le nouveau règlement intérieur applicable lors des locations de la salle Saint Laurent, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de prendre en considération les nouveaux tarifs, cautions et des mesures relatives à la tranquillité publique.

Les modifications proposées apparaissent en rouge dans le projet de règlement intérieur modifié qui vous a été transmis.

Donc, vous avez tous lu ces modifications. La principale concerne les tarifs, nous avons rectifié la ligne concernant le forfait nettoyage, vaisselle et sols. Surtout, un point concernant la tranquillité publique, on a rajouté par rapport au chapitre à partir de 21 heures : tout tapage nocturne en dehors de la salle, jeux d'adultes ou d'enfants, klaxon sont formellement interdits, de même l'usage des pétards, amorces, fusées restent interdits à l'intérieur de la salle comme à l'extérieur. A partir de 22 heures, veillez à fermer les portes et les fenêtres de la salle afin de ne pas gêner le voisinage avec le bruit (musique, cris, etc.) ; une caution bruit vous sera demandée lors de la location et sera susceptible d'être encaissée pour toute infraction constatée ou toute plainte du voisinage. L'arrêté municipal de 2014 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances et pour le respect du voisinage s'applique lors de la location. Toute infraction pourra être constatée par la vidéoprotection.

On a ajouté qu'il est également demandé de baisser la sono, on répète de maintenir toutes les issues et les fenêtres donnant sur le voisinage, de s'abstenir de toutes animations ou manifestations extérieures à la salle, d'éviter de discuter dans la rue ou sur la place, d'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ. Un limiteur de bruit dont le mode de fonctionnement sera précisé à la remise des clés équipe la salle. Il est rappelé que tout dépassement du seuil sonore autorisé provoque la neutralisation du système d'alimentation des prises de courant. A la troisième disjonction, la coupure sera définitive. Aucun réarmement de l'appareil n'est possible dans les 48 heures. L'appel à un représentant de la commune s'avèrera inutile.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Deuxième chapitre, on en a discuté en commission, la musique devra être impérativement stoppée à 2h30 du matin. Voilà les principales propositions de modification. On parle bien de la musique, la musique sera stoppée à 2h30 du matin. »

Pascale ALLIOT : « On arrête la musique mais on peut continuer à faire du bruit. »

Pascal VANDEN DORPE : « Non ! »

Yvan HUTCHINSON : « Cela a été dit avant. Attention, d'une ville à l'autre, c'est extrêmement disparate. Pour vous donner un ordre d'idée ; il y a une salle à Pérenchies où l'extinction des feux, le week-end, est demandée à 22 heures ; à Marquette, c'est minuit, à Saint-André,23 heures, cela est à libre appréciation. En fait, le vrai problème qu'on a pour les élus et les riverains qui vivent à proximité, Pierric, je pense que tu es le plus impacté, le vrai sujet, c'est de gérer la sortie de la salle Saint Laurent ; on fume une clope, on discute dans la rue, il n'y a pas un bruit, on claque les portières, on fait un petit coup de klaxon à Mamie avant de partir, etc. Sauf que quand il est 3 heures du matin, c'est quand même un peu compliqué. Ce qu'on essaye à travers ce règlement, c'est de sensibiliser avec un règlement intérieur un peu rigide, c'est vrai, pour montrer, notamment aux extérieurs, encore une fois, on a des problèmes de comportements routiers délictueux avec les extérieurs de Prémesques ; les prémesquois respectent le code de la route, les priorités, etc. Dès qu'un extérieur transite dans la ville, c'est plus compliqué, c'est la même chose pour la salle Saint Laurent, les 80% des problèmes, je pense, Pascal, c'est souvent avec des locations faites par des extérieurs. Donc on essaye de durcir un peu le ton, c'est un peu l'idée. Après on sait que les gens ne supportent plus grand-chose de toute façon, un bisou dans la rue en reprenant la voiture en fin de baptême, c'est un peu normal, mais il ne faut pas que cela dérange les gens ».

Pascal VANDEN DORPE : « A savoir qu'on a baissé le limiteur à 80 décibels, s'il fait chaud, les portes vont rester ouvertes ».

Julie TYBOU : « Si on fait une soirée chez nous ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « S'il y a un problème, je serai interpellé.

Pour les tarifs, on est d'accord que c'est applicable dès les prochains contrats, par contre pour la fin de musique, c'est pleinement applicable à la prise de délibération et après transmission au contrôle de légalité, c'est-à-dire demain ».

Ludovic BASECQ : « Concernant la baisse du seuil du sonomètre, les essais ont été fait ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Non, les essais n'ont pas été fait. »

Ludovic BASECQ : « C'est un peu délicat »

Pascal VANDEN DORPE : « Non, il était fixé à 90, donc effectivement trop haut. Je vais faire un essai demain après-midi. »

Pierric JOURDAIN : « Oui, 10 décibels de moins, c'est beaucoup, les décibels ne fonctionnent pas en linéaire. Je pense que fixé à 80 décibels, une conversation à 10 personnes, ça peut déclencher. »

Pascal VANDEN DORPE : « Non, non. »

Ludovic BASECQ : « Même nous, ne serait-ce qu'avec un micro, cela peut faire sauter le truc. »

Pascal VANDEN DORPE : « Non, non, le leak est à 3 minutes, ça veut dire que pendant 3 minutes, il faut être à 80 décibels constamment, j'ai du mal à voir des applaudissements durer pendant 3 minutes ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Yvan HUTCHINSON : « Sachez que de toute façon en cas de problème, Pascal VANDEN DORPE, 06.90.... »

Pascal VANDEN DORPE : « Mon numéro est indiqué dans le contrat de location ! »

Arnaud MARQUE : « Il y a un truc qui m'interpelle, c'est à partir de 21 heures, tout tapage nocturne est interdit, c'est-à-dire qu'avant on a le droit ? Et les pétards, c'est noté qu'on n'a pas le droit de les utiliser, donc avant 21 heures, j'ai le droit de faire un feu d'artifice ? Qu'est-ce qu'on voulait dire ? »

Pascale ALLIOT : « Surtout que vous avez dit juste avant, qu'il n'y avait pas de bruit tant de jour que de nuit, je ne sais plus dans quel article, tu l'as lu juste avant ».

Pascal VANDEN DORPE : « On parle de tapages nocturnes. L'usage des pétards, amorces, fusées reste interdit à l'intérieur de la salle comme à l'extérieur ».

Arnaud MARQUE : « Oui, mais c'est écrit juste après le « à partir de 21 heures »... ».

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, il faut le mettre avant ! »

Arnaud MARQUE : « Voilà, il faut mettre une phrase avant en enlevant de même et cela avant le texte stipulant à partir de 21 heures ».

Yvan HUTCHINSON : « Ok, Stéphanie fait les modifications en même temps. D'autres demandes ? »

Arnaud MARQUE : « Le rouge vient à la place du noir ou en complément du noir ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « Il y a deux fois les portes fermées, on l'avait vu ; cela on va l'enlever aussi. Encore une autre partie en rouge...»

Arnaud MARQUE : « C'est bizarre, on parle à la fois des disjoncteurs... ».

Pascal VANDEN DORPE : « Bien oui, on s'est aperçu qu'effectivement les gens vont aux disjoncteurs lorsqu'il y a coupure ... »

Arnaud MARQUE : « ...et de la vaisselle, il faut faire deux paragraphes différents, non ? ».

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, en cas de non-respect de... »

Arnaud MARQUE : « On ne peut pas parler de la vaisselle en même temps que les lampes ».

Yvan HUTCHINSON : « Il faut beaucoup mieux border vos textes avant qu'ils ne soient présentés au conseil municipal, ce n'est pas normal qu'on ait autant de corrections dans une séance de conseil municipal ; nous ne sommes pas là pour faire le travail des commissions, je le redis, une demi-heure sur un règlement, ce n'est pas normal, soit on est d'accord sur l'essentiel, et on bouge une virgule mais on ne refait pas le texte. D'autres demandes de correction ? Non ? Qui est favorable aux modifications du règlement intérieur de la salle Saint Laurent ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

2023 - 25 : Commune de Prémesques – Mandat 2020/2026 – Désignation des référents déontologues des élus – Autorisation à signer la convention de prestation de services afférente
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « La dernière délibération que je vais vous présenter succinctement est une délibération d'origine métropolitaine qui consiste à homologuer la désignation des déontologues.

La métropole s'est doté d'un code de déontologie qui est donc visé par deux juristes, l'objectif est d'éviter que les élus métropolitains notamment soient pris dans des sujets de conflits d'intérêts, ils sont là par exemple pour regarder que pour telle décision, l'épouse de Monsieur ne travaille pas dans une société qui concoure à un appel d'offre. Donc deux personnes, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains et Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai. Ces deux déontologues sont là pour veiller à ce que l'ensemble des textes réglementaires soient observés par les élus métropolitains dont je suis, et naturellement, j'ai voté pour cette délibération au conseil métropolitain. Du coup, cela repasse dans les 95 communes et il est donc demandé au conseil municipal de désigner les deux personnes que je viens de nommer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de ~~servies~~ **services** jointe et d'imputer les dépenses afférentes au budget de la commune. Très clairement, si j'étais pris dans une affaire compliquée, les déontologues de la MEL pourront la prendre en charge et il y a un coût symbolique qui sera demandée à la commune, et cela vous l'avez lu dans la convention annexe qui vous a été remise avec les documents du jour. Pas d'opposition j'imagine ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Il nous reste les questions diverses, des annonces ou des informations. Est-ce qu'il y en a ? »

Arnaud MARQUE : « C'est la ducasse ! ».

Pascal VANDEN DORPE : « Si vous suivez Panneau Pocket, je fais la promotion de Panneau Pocket au passage, vous avez pu voir que la commune va se métamorphoser dans les prochains mois avec l'aménagement cyclable du centre bourg et le réaménagement de la rue des Ecoles. Vous aurez toutes les infos sur l'avancée des chantiers sur Panneau Pocket ».

Yvan HUTCHINSON : « Je poursuis dans ce que dit Pascal, il y a eu une première réunion sur la partie stationnement et voirie de la rue des écoles et de la rue Pasteur qui était intéressante à laquelle nous avons eu du monde d'ailleurs, on va continuer ce type de réunion, notamment pour la partie cyclable qui va beaucoup évoluer dans les mois à venir, et dorénavant, le COVID étant derrière nous, j'imagine et je l'espère, faire ce genre de réunion, même s'il y a que 30, 40 ou 50 personnes, il faut la faire, il faut dialoguer avec les habitants, et si vous de votre côté, vous sentez qu'il y a un sujet dans votre quartier qui est problématique, on organise une réunion, on la fait et on présente tous les types de politique de la ville et de la Mel, c'est très important ».

Pascale ALLIOT : « Le 24 juin, fête de l'école et dimanche on a 18 enfants FINOREILLE qui chantent à l'Opéra de Lille, il y a une séance ouverte à tous à 15h15, nos enfants chantent à 15h15 et à 17h30 dans la grande salle, mais là, c'est sur réservation ».

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 059-215904707-20230828-202327-DE

Yvan HUTCHINSON : « D'autres annonces ? »

Nathalie GUISLAIN : « Pour le café de Prémesques, on a des nouvelles ? »

Yvan HUTCHINSON : « Alors, on continue à avoir des sollicitations de repreneurs potentiels. On a un propriétaire qui est assez ouvert, il y a beaucoup de travaux à faire, ce qui effraie un peu les repreneurs potentiels. On a une bonne touche depuis 24 heures, le fonds de commerce ne vaut plus rien, il y a certes des travaux à faire mais le fonds de commerce en même temps ne vaut rien, n'hésitez pas à en parler. On les reçoit pour voir si le projet est sérieux et si le projet est sérieux, on transmet au propriétaire avec un petit message pour qu'il reçoive les personnes. Ça suit son cours ».

Arnaud MARQUE : « Il y a toujours des marques d'intérêt ».

Yvan HUTCHINSON : « Il y a des manifestations d'intérêt mais pour l'instant pas de proposition crédible ».

Pascal VANDEN DORPE : « C'est pour un projet de commerce ou autre chose ? »

Yvan HUTCHINSON : « C'est un sujet dont on pourrait débattre ensemble mais je pense que la vocation de ce lieu est de rester un café de village, après, voilà, si ça devient un magasin de décos, pourquoi pas, mais je pense que ce n'est pas la vocation du site. On ne fera pas la fine bouche, et le propriétaire non plus puisqu'il y a déjà 10 mois d'arriérés de loyers, plus les mois avancent, évidemment, plus il perd de l'argent, donc il y a vraiment urgence à faire les travaux puis à intégrer un locataire qui a envie de faire quelque chose de bien.

Si je ne vois plus les uns et les autres, passez d'excellentes vacances ».

Stéphanie GELOEN : « Il y a une distribution de tracts à faire ! »

Yvan HUTCHINSON : « Il y a une distribution, allez voir Stéphanie. Je lève la séance et très très bonnes vacances, profitez bien et revenez en forme ! »

La séance est levée à 20h57.

Le secrétaire de séance
Julie TYBOU

Le Maire
Yvan HUTCHINSON